

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
CENTRAL DU 13 FÉVRIER 2009

Déclaration du Président du C.T.P. Mr. Bernard Roman concernant l'évolution des structures régionales :

Il semblerait que l'existence des régions reste identique jusqu'en 2014 avec élections des conseillers régionaux en 2010. L'horizon 2014 verra la constitution de grandes régions avec des sections départementales. L'institution profitera de ces quelques années pour continuer son dialogue social envers les différents personnels (sièges, T.O.S. et ports) dans un conseil régional résolument à gauche.

Modification de l'ordre du jour :

Les questions relatives à l'organisation du temps de travail et à l'action sociale sont reportées à une date ultérieure. Monsieur Roman précise qu'au sujet de l'organisation du temps de travail, la disparité des métiers exercé au sein de la région (siège, E.P.L.E., ports) impose une analyse approfondie des services de la D.R.H. et mérite le temps de la réflexion. Il souhaite également prendre le temps de la réflexion, mais sachant qu'il faut prendre des décisions rapidement sur l'action sociale (COS – CNAS) voir les adhérents en sus des salariés (précaires, retraités..).

Déclaration de C.G.T (en annexe)

Congés spéciaux (enfant malade, événements familiaux, etc..) :

Bernard Roman n'est pas opposé à étendre le dispositif des congés spéciaux aux T.O.S. et aux agents des ports mais indique qu'il faut attendre les conclusions de l'analyse des services de la D.R.H sur les obligations de travail.

Régime indemnitaire :

Le Président du C.T.P. indique qu'il n'y a pas de possibilité financière d'élargir le régime indemnitaire des agents du siège de région aux agents T.O.S. et ports.

Ports :

Présentation de l'organigramme des ports de Boulogne et de Calais avec une reconfiguration des postes.

Vote : CGT, CFDT (pour) UNSA (abstention)

Intervention de la CGT : Patrick Hédevin indique que suite à la décentralisation, il existe un écart 9 postes entre les postes inventoriés et subventionnés par l'état qui ne sont actuellement pas pourvus. Il souhaite que ces postes soit affectés à la maintenance technique portuaire qui est en déficit de postes suite à la réorganisation des services.

Examen du règlement intérieur :

La CGT propose un amendement sur le délai de convocation des experts afin de le ramener de 8 jours à 48 heures, sur la transmission des questions diverses (48h minimum), sur le nombre de séances du CTP Central (minimum 3) . La CGT souhaite inclure dans le chapitre des missions du CTP Central la parité des emplois.

Monsieur Roman répond que pour les délais, les délais demandait par la CGT sont trop court, et qu'il sera impossible de tenir les délais pour le service administratif qui a en charge la mise en place DU CTP. D'autre part à la connaissance de Mr ROMAN, aucun expert ne s'est vu refuser de siéger, aucunes questions diverses n'ont été refusés à ce jour.

Vote : CGT, CFDT (pour) UNSA (abstention).

Questions diverses CGT

Congés exceptionnels supplémentaires ou jours de congés annuels supplémentaires au titre de l'ancienneté) : Monsieur Roman préfère privilégier l'amélioration des conditions de travail en direction de l'action sociale (exemple : garde d'enfant), plutôt que d'octroyer des jours de congés supplémentaires.

Fixation à 100% de l'ensemble des ratios d'avancement de grade : REFUS de Mr ROMAN, ils seront identiques à ceux de 2008.

Les élus CGT.